



## CENTRE DE RECHERCHES Océanologiques



DECISION N° 003 /2021/CRO/SDAF/KY/ du 10 JAN. 2022

portant résiliation du marché n°19-O-0-2-0003/07-33 relatif aux travaux de réhabilitation de la station aquacole de Layo, passé entre le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) et l'entreprise NOVELLA MULTI-SERVICE, pour un montant de trente-sept millions deux cent cinquante mille cent trente-six (37 250 136) francs CFA TTC.

LE DIRECTEUR DU CENTRE DE RECHERCHES Océanologiques,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2018-945 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherches Scientifique (MESRS);
- Vu le décret n° 91-646 du 09 octobre 1991 portant création d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Centre de Recherches Océanologiques (CRO) ;
- Vu le décret n° 2008-160 du 28 avril 2008 portant nomination du Directeur du CRO ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics;
- Vu l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant procédures concurrentielles simplifiées;
- Vu l'avis n°8780/2021/MBPE/DGMP/DRRP/8456/40 du 29 décembre 2021;

DECIDE



**Article 1 :** Le marché n°19-O-0-2-0003/07-33 relatif aux travaux de réhabilitation de la station expérimentale de Layo, passé entre le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) et l'entreprise NOVELLA MULTI-SERVICE, dont le siège social sis à Abidjan-Adjamé Williamsville, 03 BP 51 Abidjan 03, Cel : 01 02 07 64 47 / 07 09 22 72 42, inscrite au registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-4490, compte contribuable numéro 1508182 Y est résilié **pour faute**.

**Article 2 :** Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise NOVELLA MULTI-SERVICES ou l'émission d'un ordre de recette pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016 portant sur la résiliation des marchés publics, l'entreprise NOVELLA MULTI-SERVICES est exclue des marchés publics pour une période d'un (01) an à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur du Centre de Recherches Océanologiques (CRO) et le Responsable de la Cellule de passation des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés "Publics".

Fait à Abidjan, le 18 JAN. 2022

**Le Directeur du CRO**



**Dr. BAMBA Siaka Barthélemy**

**Ampliations :**

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Entreprise NOVELLA MULTI-SERVICES
- BOMP